



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Numéro spécial 1
Décembre 2003

Publié le 9 décembre 2003

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL	1
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE	1
BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION	1
Arrêté préfectoral n° 2003-2717 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves LASPLACES, responsable de la Mission Inter-Services de l'Eau de l'Aude.....	1
Arrêté préfectoral n° 2003-3355 donnant délégation de signature à M ^{me} Pierrette BONNET, agent contractuel de droit public	2
Arrêté préfectoral n° 2003-3556 autorisant M. Christian GUEYDAN, sous-préfet de Narbonne, à exercer l'intérim des fonctions de préfet de l'Aude	2
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES FISCAUX	3
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-3539 relatif au régime d'ouverture au public des conservations des hypothèques, recettes divisionnaire et principales des Impôts.....	3

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêté préfectoral n° 2003-2717 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves LASPLACES, responsable de la Mission Inter-Services de l'Eau de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié, relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfectures ;

VU le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice la police des eaux,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret du 1^{er} août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION, en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales du 17 février 2003 nommant M. Jean-Yves LASPLACES, chef de mission, à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Aude ;

VU la lettre de mission du préfet de l'Aude du 10 mars 2003 à M. Jean-Yves LASPLACES pour la coordination et l'animation de la mission inter-services de l'eau (MISE) de l'Aude ;

VU le règlement de fonctionnement de la mission inter-services de l'eau de l'Aude (MISE) de l'Aude du 20 juin 2003 ;

Sur proposition de M^{me} la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves LASPLACES, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, chef de mission au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, responsable de la mission inter-services de l'eau (MISE) de l'Aude, à l'effet de signer les récépissés de déclaration prévus par l'article 30 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 susvisé et ce pour l'ensemble du département de l'Aude et pour toutes les rubriques de la nomenclature Eau fixée par le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 susvisé.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves LASPLACES, délégation de signature est donnée à M^{lle} Cathy CRIGNON, ingénieur du génie rural des eaux et des forêts, pour l'ensemble des actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Demeurent soumis à la signature du préfet :

1. L'ensemble des arrêtés pris en application des dispositions du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 susvisé.
2. Toutes correspondances adressées :
 - aux cabinets ministériels
 - aux parlementaires
 - au président du conseil régional
 - aux conseillers régionaux élus dans le département
 - au président du conseil général
 - aux conseillers généraux

3. Les saisines de toute nature des juridictions administratives et la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
4. Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le sous-préfet de Limoux, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude, la directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude, le directeur départemental de l'équipement de l'Aude, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, le directeur du service maritime et de la navigation du Languedoc-Roussillon, le directeur du service de la navigation sud-ouest, la directrice régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 14 octobre 2003

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Arrêté préfectoral n° 2003-3355 donnant délégation de signature à M^{me} Pierrette BONNET, agent contractuel de droit public

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 28 pluviôse an VIII modifiée concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans le département ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 1^{er} août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le contrat du 21 mars 2002 par lequel M^{me} Pierrette BONNET a été engagée à la préfecture de l'Aude en qualité d'agent contractuel de droit public ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à M^{me} Pierrette BONNET, agent contractuel de droit public, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 150,00 € établis dans le cadre du fonctionnement courant du service de la résidence du préfet et imputés sur les crédits inscrits sur le centre de responsabilité « préfet ».

ARTICLE 2 :

M^{me} la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 8 décembre 2003

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Arrêté préfectoral n° 2003-3556 autorisant M. Christian GUEYDAN, sous-préfet de Narbonne, à exercer l'intérim des fonctions de préfet de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié et complété relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture et notamment son article 1^{er} ;

VU le décret du 1^{er} août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 9 juillet 2002 portant nomination de M. Christian GUEYDAN en qualité de sous-préfet de Narbonne (1^{ère} catégorie) ;

Considérant les absences concomitantes du préfet et de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude les jeudi 11 et vendredi 12 décembre 2003 ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Christian GUEYDAN, sous-préfet de Narbonne, est chargé d'exercer l'intérim des fonctions de préfet de l'Aude les jeudi 11 et vendredi 12 décembre 2003.

ARTICLE 2 :

M^{me} la secrétaire générale et M. le sous-préfet de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 8 décembre 2003

Le préfet,
Jean-Claude BASTION

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES FISCAUX

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-3539 relatif au régime d'ouverture au public des conservations des hypothèques, recettes divisionnaire et principales des Impôts

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE UNIQUE :

Les bureaux des hypothèques de Carcassonne et Narbonne, les recettes divisionnaire et principales des impôts de Carcassonne, Limoux et Narbonne seront exceptionnellement fermés au public le vendredi 2 janvier 2004.

Carcassonne, le 5 décembre 2003
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 38,42 euros

Prix du numéro : 3,20 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude
Service des moyens et de la logistique
Bureau du courrier et de la documentation
B. P. 836
11012 CARCASSONNE Cedex

Directeur de la publication :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude
Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689